

Article

Au sein de la première section du chapitre 2 du titre I du livre III de la cinquième partie (réglementaire) du code du travail, il est inséré un article R. 5312-5-1 ainsi rédigé :

« Art. R. 5312-5-1.- La demande de rescrit émanant d'un employeur concernant un de ses mandataires sociaux ou d'une personne titulaire d'un mandat social prévue par l'article L. 5312-12-2 comporte une présentation précise et complète de la situation de fait de nature à permettre à Pôle emploi d'apprécier si les conditions requises sont satisfaites pour la détermination de l'assujettissement à l'assurance chômage.

« La demande, accompagnée de toutes les informations et pièces nécessaires, est transmise à Pôle emploi par tout moyen conférant date certaine.

« Pôle emploi se prononce dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande de rescrit, ou, si une invitation à fournir des éléments complémentaires a été notifiée par Pôle emploi, à compter de la réception des éléments demandés. Faute de réponse dans un délai de deux mois de la part de l'employeur, la demande est classée sans suite par Pôle emploi.

« La décision sur la demande de rescrit est notifiée à l'employeur, qui en informe la personne concernée. Elle est opposable pour l'avenir à la personne concernée, à l'employeur et à Pôle emploi tant que la situation de fait exposée dans la demande ou la législation au regard de laquelle la situation a été appréciée n'a pas été modifiée. Elle ne fait pas obstacle à la régularisation de la situation contributive de l'employeur au titre de l'assurance chômage dans la limite du délai de prescription applicable.

« La décision sur la demande de rescrit prononcée par Pôle emploi s'impose aux organismes en charge du recouvrement des contributions d'assurance chômage dans le cadre d'un contrôle des contributions afférentes au régime d'assurance chômage.

« Lorsque Pôle emploi entend modifier pour l'avenir sa réponse, il en informe l'employeur, qui transmet cette information à la personne concernée. »